

Formation Sûreté Périodique Typologie 1 (T1) du Règlement EU2015/1998 §11.2.3.2: Formation Périodique Hors Imagerie des personnes qui effectuent l'inspection/ le filtrage du fret et du courrier et/ou vérification physique du fret et du courrier

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

Toutes les activités exercées par les agents aux métiers de la sûreté aéroportuaire assurance l'inspection filtrage du fret et du courrier aérien.

Pré-requis

Formation Initiale et Certification DGAC Typologie 1
Français lu / parlé / écrit

Objectifs pédagogiques

Formation Périodique Hors Imagerie des personnels certifiés T1:
11.2.3.2:

- a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
 - b) connaissance des prescriptions légales applicables;
 - c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement.
 - d) aptitude à identifier les articles prohibés;
 - e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
 - f) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisés;
 - g) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
 - h) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
 - i) connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier;
- En outre, si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent, la formation doit également permettre d'acquérir les compétences suivantes:
- j) connaissances des exigences d'inspection/filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté;
 - k) connaissance des méthodes d'inspection/filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;
 - l) connaissance des techniques de palpation/fouille manuelle;
 - m) capacité à effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
 - n) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
 - o) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
 - p) connaissance des exigences applicables au transport.



Description / Contenu

connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles; connaissance des prescriptions légales applicables;
connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;
aptitude à identifier les articles prohibés;
aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés;
connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier; et, si les tâches assignées à la personne l'exigent:
connaissances des exigences d'inspection/de filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté;
connaissance des méthodes d'inspection/de filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;
connaissance des techniques de fouille manuelle;
capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
connaissance des exigences applicables au transport.

Modalités pédagogiques

La formation périodique des agents qui exécutent les tâches énumérées au point 11.2 de l'annexe du règlement (UE)2015/1998 susvisé, autres que celles visées aux points 11.4.1 et 11.4.2 de cette même annexe, dite " formation périodique hors imagerie ", s'organise en deux parties :

-un enseignement théorique reprenant les compétences nécessaires à l'agent,

-un enseignement pratique s'appuyant sur les savoir-faire de l'agent et intégrant les retours d'expérience

Cours en présentiel

Formation certifié de l'aviation civile

Moyens et supports pédagogiques

Supports de cours de Référence de l'Aviation Civile:

§11.2.3.2 : inspection filtrage du fret et du courrier Ref: FR/TR/2013/13-008

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM avec note minimale 12/20

02/03/2022